

Ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes (OCSP)

Modification du 15 juin 2012

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 4 mars 2011 sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes¹ est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 4

Abrogé

Art. 18, al. 1

¹ Le contrôle de sécurité relatif aux personnes est répété au bout de:

- a. huit ans pour les personnes visées à l'art. 10, al.2, let. a à e;
- b. six ans pour les personnes visées à l'art. 11, al. 2, let. a à f;
- c. cinq ans pour les personnes visées à l'art. 12, al. 1, let. a à e, et al. 2, let. a à c.

II

La présente modification entre en vigueur le 16 juillet 2012.

15 juin 2012

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 120.4

